

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 juin 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 juin 2016

2016 DAE 272-7 Bourse du Travail - Unions départementales syndicales - Subvention 2016 à l'union syndicale SOLIDAIRES Paris (244.980 euros) et solde de la subvention 2016 (122.490 euros) - Convention et avenant n°6 du 08/01/2016.

Mme Pauline VERON, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2016 ;

Vu la convention pluriannuelle en date du 14 janvier 2011, passée entre la Ville de Paris et l'union syndicale SOLIDAIRES Paris pour la période 2011 - 2013 ;

Vu la délibération 2015 DDEEES 42 des 29, 30 juin, 1er et 2 juillet 2015 sur les subventions aux unions départementales syndicales pour 2015 ;

Vu la délibération 2015 DDEEES 201 des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015 relative au versement d'un acompte sur subvention 2016 ;

Vu l'avenant n° 6 à la Convention susvisée en date du 08/01/2016 ;

Vu le projet de délibération, en date du 31 mai 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder un solde sur subvention 2016 à l'union syndicale Solidaires Paris et de fixer la subvention pour 2016 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention 2016 accordée à l'union syndicale SOLIDAIRES Paris est fixée à 244.980 euros.

Article 2 : Un solde sur subvention 2016 de 122.490 euros est à verser à l'union départementale syndicale Solidaires de Paris.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65, rubrique 025, nature 6574, ligne VF 55001, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2016 sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO